

L'an deux mil dix le 6 juillet 2010 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2010

PRESENTS : MM. BAGEOT – JEGAT-COTTIN – HAURANT – LE BOURLOUT – HELLEGOUARCH – NATUS – LOUIS –CHAULOUX – PERAN – SANCHEZ – RIO – LE COROLLER – LEAUTE– NICOL – NICOLAS– HERVO– GUIHARD– LE SCOURZIC – ROUILLE – LE BOUEDEC

Avaient donné un pouvoir : MM NOGUES – LABESSE – RABIN – JUSTOME – FRICONNEAU – BARGUIL – LE LIBOUX – LE STUNFF

ABSENTS : M LE TREDIEC

Les extraits des délibérations ont été transmis au contrôle de légalité 8 juillet 2010
Les extraits des délibérations ont été affichés le 7 juillet 2010.
Elles ont donc acquis caractère exécutoire le 8 juillet 2010.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Madame Annick HAURANT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2010

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

*Madame NICOLAS qui n'était pas présente lors de cette séance se félicite que le Conseil municipal ait adopté des tarifs modulés en fonction du quotient familial.*

~~~~~

3 – Entretien de la forêt de Trémelin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Office national des forêts (ONF) propose en forêt communale une coupe d'éclaircie résineuse située en parcelle K 19 sur 9ha60

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'ONF :

- d'effectuer le martelage de la parcelle K19 de la forêt communale d'Inzinac-Lochrist sur 9ha 60
- de proposer les bois martelés à la vente en adjudication (sous la forme de bois sur pieds)

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – Tarif des logements communaux

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des logements communaux de la manière suivante :

Ecole de Kerglaw

LE MOING Alice	267.40 €
LORDON Aurélien-HOLLE Nadège	219.00 €
LABESSE Julien	155.40 €
VOISIN Claudine	219.00 €

Ecole de Penquesten

Logement vacant au 01/07/2010	226.80 €
-------------------------------	----------

Ecole de Lochrist

		<u>Charges</u>
LE CALVE Antoinette	255.80 €	19.90 €
DUBOIS Régine	256.03 €	19.90 €
LE NEVANEN Marylène	266.14 €	9.95 €
NICOLAS Karine	269.18 €	9.95 €

Bibliothèque

ALLAIN Jean-Luc	320.43 €	24.00 €
MAINGUY Estelle-LE GLEUT Stéphane	332.41 €	

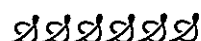
Immeuble – Place Charles de Gaulle

Logement 2 ^{ème} étage	274.93 €	18.90 €
Logement RDC	267.67 €	18.90 €
Logement 1 ^{er} étage	270.90 €	18.90 €

Place Jean Moulin

Peran Céline	286.58 €
--------------	----------

Tarifs applicables au 1^{er} Juillet 2010



Madame NICOLAS pose la question de savoir ce qu'il en est des logements situés place Charles De Gaulle et demande comment les logements sont attribués.

Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment mentionné fait actuellement l'objet d'une réflexion. Pour ce qui est de l'attribution Monsieur le Maire précise qu'en raison de la très faible rotation la question se pose très rarement. Une interrogation existe sur le point

de savoir s'il est pertinent pour la Commune de continuer à gérer directement des logements. Une rencontre a eu lieu à ce sujet avec Hennebont Blavet Habitat.



Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Tarification des nuitées du service enfance jeunesse quartiers : été 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de son fonctionnement estival le service enfance jeunesse quartiers est appelé à facturer des nuitées et qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer le tarif

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 6 € le tarif pour une nuitée. Ce tarif comprend le repas du soir, le petit déjeuner et l'hébergement sous tente. Les tarifs seront appliqués à partir du 7 juillet 2010 pour l'accueil de loisirs du Mané Braz.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – Animations en bibliothèque - demande d'aide au Conseil général

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide aux animations en bibliothèque de la part du Conseil général à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil général pour l'animation sur le thème du bestiaire imaginaire qui s'est déroulé du 11 mai au 12 juin 2010 pour un coût total de 756,82 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Tarifs de la médiathèque

Vu l'avis de la Commission culture,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré le Conseil municipal fixe les tarifs de la médiathèque de la manière suivante :

- adultes (à partir de 18 ans) : 18 € par an
- de 6 à 18 ans : 5 € par an
- demandeurs d'emploi et étudiants 6 € par an
- gratuité pour les moins de 6 ans

Tarifs applicables au premier septembre 2010



Madame CHAULOUX précise que les tarifs de la médiathèque n'ont pas évolué depuis 2001. Les deux innovations de ce bordereau sont le tarif réduit pour les étudiants et la gratuité pour les moins de 6 ans.

Madame RIO demande ce qu'il adviendra des ouvrages abîmés par des enfants de moins de 6 ans.

Monsieur le Maire précise que ce sont des usagers comme les autres. Il n'y a pas de changement par rapport aux règles actuelles du fait de la gratuité.



Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Tarifs de l'école municipale de Musique : Année 2010/2011

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de l'école municipale de Musique de la manière suivante pour l'année 2010/2011 :

➤ Initiation ORFF par trimestre 48.30 €

➤ Musique :

A l'inscription	48.30 €
Par trimestre les moins de 18 ans	65.35 €
Par trimestre les plus de 18 ans	74.90 €
Par trimestre pour la chorale	46.30 €
Par trimestre pour les personnes extérieures à la commune	461.45 €

Tout élève de l'école municipale de musique qui pratique en discipline supplémentaire la danse se verra facturer cette discipline supplémentaire soit : 30.90 €

Location d'instruments pour les cours de musique :

➤ par an les trois premières années 41.25 €

Les locations ne pourront se faire au-delà de la 3^{ème} année que s'il reste des instruments disponibles, les tarifs seront alors de :

- 50.00 € la 4^{ème} année)
- 66.00 € la 5^{ème} année) pour clarinette, trombone, trompette, violon
- 84.00 € la 6^{ème} année)
- 66.00 € la 4^{ème} année)
- 100.00 € la 5^{ème} année) pour violoncelle, basson, saxo, accordéon
- 133.00 € la 6^{ème} année)



Madame CHAULOUX précise que pour les tarifs suivants (musique, danse, arts plastiques) il s'agit d'une augmentation de 3% des tarifs précédents

Monsieur LEAUTE demande s'il y aura de nouveaux instruments

Madame CHAULOUX précise qu'un accord est en cours de formalisation avec la ville d'Hennebont.

§§§§§§

Délibération adoptée à l'unanimité

9 – Tarifs de l'école municipale de Danse : Année 2010/2011

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de l'école municipale de Danse de la manière suivante pour l'année 2010/2011 :

➤ A l'inscription	18.95 €
➤ Par trimestre cours d'Eveil	48.30 €
➤ Par trimestre les moins de 18 ans	65.35 €
➤ Par trimestre pour la 2 ^{ème} personne	56.80 €
➤ Par trimestre pour les plus de 18 ans	74.90 €
➤ Par trimestre pour les personnes extérieures à la commune	78.80 €
➤ Par trimestre pour la 2 ^{ème} personne extérieure à la commune	68.00 €
➤ Par trimestre pour la 2 ^{ème} discipline	30.90 €

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – Tarifs de l'école municipale d'Arts Plastiques : Année 2010/2011

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de l'école municipale d'Arts Plastiques de la manière suivante pour l'année 2010/2011 :

➤ Par trimestre Ateliers 6 – 7 ans	33.80 €
➤ Par trimestre Ateliers 8 – 16 ans	50.75 €
➤ Par trimestre Ateliers 16 ans et plus	67.60 €
➤ Par trimestre par atelier supplémentaire de 2 heures	36.25 €
➤ 50 % de majoration des tarifs pour les personnes extérieures à la commune à l'exception des habitants de la commune d'Hennebont ayant plus de 14 ans.	
➤ 20 % de réduction du tarif pour le deuxième enfant	

Délibération adoptée à l'unanimité

§§§§§§

Catégorie 9 : 4,00 €

Tarif abonné plein applicable pour les spectacles de rue permettant la mise en place d'une billetterie

Tarif réduit :

Catégorie 1 : 8,00 €

Tarif réduit applicable pour des spectacles exceptionnels (tête d'affiche, ...)

Catégorie 2 : 6,00 €

Tarif réduit applicable pour le spectacle coréalisé avec le Strapontin de Pont-Scorff, Les Arcs de Quéven, l'Estran de Guidel.

Catégorie 3 : 7,00 €

Tarif réduit applicable pour les spectacles d'importance (formes lourdes) et possédant une dimension intergénérationnelle marquée

Catégorie 4 : 6 €

Tarif réduit applicable pour les spectacles « Jeune Public »

Catégorie 5 : 7,00 €

Tarif abonné réduit applicable pour des spectacles exceptionnels

Catégorie 6 : 5,00 €

Tarif abonné réduit applicable pour les spectacles d'importance (formes lourdes) et possédant une dimension intergénérationnelle marquée

Catégorie 7 : 5,00 €

Tarif abonné réduit applicable pour les spectacle « Jeune Public »

Catégorie 8 : 3,00 €

Tarif réduit applicable pour les spectacles de rue permettant la mise en place d'une billetterie

Catégorie 9 : 2,00 €

Tarif abonné réduit applicable pour les spectacles de rue permettant la mise en place d'une billetterie

b) Abonnement et pass : « Tout âge confondu » :

Le tarif « tout âge confondu » est un tarif forfaitaire pour tout groupe constitué d'au moins 3 personnes de générations différentes (au moins 2 personne de moins de 18 ans et limité à 6 personnes par groupe.

Il correspond à :

catégorie 1 :

30,00 € pour un groupe de 3 personnes (2 enfants minimum)

32,00 € pour un groupe de 4 personnes (2 enfants minimum)

35,00 € pour un groupe de 5 personnes (2 enfants minimum)

36,00 € pour un groupe de 6 personnes (2 enfants minimum)

catégorie 2 et 3 :

27,00 € pour un groupe de 3 personnes (2 enfants minimum)

28,00 € pour un groupe de 4 personnes (2 enfants minimum)

Monsieur NATUS précise qu'il n'y aura pas de modification des tarifs de restauration scolaire et de garderie avant la fin de l'année civile puisqu'une réflexion est en cours sur la modulation de ces tarifs en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire recueille l'assentiment du conseil sur cette stabilité

Madame NICOLAS regrette que le quotient familial n'ait pas été généralisé.

Monsieur le Maire dit qu'il y a cinq ans la modulation des tarifs en fonction du quotient familial n'avait pas de sens à Inzinzac-Lochrist compte tenu de la composition sociologique de la Commune et qu'avant d'étendre ce système nous procéderons à un bilan pour les secteurs où il a été appliqué.



11 – SAISON CULTURELLE – TARIFICATION - Le Trio-Théâtre du Blavet

Sur proposition du bureau municipal et vu l'avis de la commission culture réunie le mardi 29 juin 2010, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes propositions :

- Décide les tarifs ci-dessous applicables à compter du 01 août 2010 :

a) Vente de billets sur place et sur réservation

Tarif plein :

Catégorie 1 : 15,00 €

Tarif plein applicable pour des spectacles exceptionnels (tête d'affiche, ...)

Catégorie 2 : 10,00 €

Tarif plein applicable pour le spectacle coréalisé avec le Strapontin de Pont-Scorff, Les Arcs de Quéven, l'Estran de Guidel.

Catégorie 3 : 11,00 €

Tarif plein applicable pour les spectacles d'importance (formes lourdes) et possédant une dimension intergénérationnelle marquée

Catégorie 4 : 8,00 €

Tarif plein applicable pour les spectacle « Jeune Public »

Catégorie 5 : 11,00 €

Tarif abonné plein applicable pour des spectacles exceptionnels (tête d'affiche, ...)

Catégorie 6 : 9,00 €

Tarif abonné plein pour les spectacles d'importance (formes lourdes) et possédant une dimension intergénérationnelle marquée

Catégorie 7 : 7 €

Tarif abonné plein applicable pour les spectacles « Jeune Public »

Catégorie 8 : 5,00 €

Tarif plein applicable pour les spectacles de rue permettant la mise en place d'une billetterie

30,00 € pour un groupe de 5 personnes (2 enfants minimum)

33,00 € pour un groupe de 6 personnes (2 enfants minimum)

catégorie 4:

21,00 € pour un groupe de 3 personnes (2 enfants minimum)

24,00 € pour un groupe de 4 personnes (2 enfants minimum)

25,00 € pour un groupe de 5 personnes (2 enfants minimum)

27,00 € pour un groupe de 6 personnes (2 enfants minimum)

Abonnement :

L'abonnement permet d'accéder au tarif abonné suivant les différents catégories...

L'abonnement se compose d'un minimum de 4 spectacles par personnes à choisir dans la saison en cours.

Il s'applique aussi aux abonnés des salles de spectacles suivantes à titre de réciprocité : CDDB, Le Strapontin, Les Arcs, Le Grand Théâtre, Le City, Le Scénith, L'estran, Jean Vilar, aux adhérents de l'ADDAV 56, aux membres des Comités d'Entreprises, aux adhérents du CNAS et des Comités d'œuvres Sociales conventionnés ou associations fédérant des Comités d'Entreprises

Le tarif abonné réduit est réservé aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, et jeune de moins de 18 ans et étudiants.

c) Séances scolaires :

Catégorie 10 : 4 €

Tarif scolaire applicable pour des spectacles exceptionnels (tête d'affiche,)

Catégorie 11 : 3 €

Tarif scolaire applicable pour les spectacles d'importance et les petites formes « jeune public »

2) TARIFS REDUIT ET EXONERE

Le tarif réduit réservé sur présentation de justificatifs aux demandeurs d'emploi et à leurs enfants, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux titulaires de la carte AZUR, au moins de 18 ans, aux étudiants et élèves de l'Ecole de Musique et de Danse Municipale d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist.

La gratuité est accordée aux enfants de – 18 mois, aux accompagnateurs de groupes de plus de 10 personnes et de personnes en situation d'handicap, aux professionnels du spectacle vivant, aux accompagnateurs des artistes et compagnies programmées, aux bénévoles associatifs mobilisés pour le bon déroulement des spectacles, aux bénéficiaires des places offertes par les collectivités

3) MOYENS DE PAIEMENT

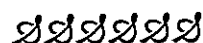
Sont acceptés comme moyens de paiement pour la régie « Le Trio » :

- Les espèces
- Les chèques
- Les chèques vacances



Madame CHAULOUX précise que les principaux changements concernent les exonérations et réductions dont le régime proposé résulte d'une négociation avec Hennebont notamment en ce qui concerne la suppression de la gratuité pour les élus.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une étape importante dans la collaboration entre les deux villes.



Délibération adoptée à l'unanimité

12 – Règlement pour le prêt et la location du Trio-Théâtre du Blavet

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que des demandes ont été effectuées par des entreprises privées et associations pour utiliser la salle du Trio-Théâtre du Blavet afin de pouvoir y tenir leur assemblée générale, congrès et différentes soirées (théâtre amateur, ...).

Sur proposition du bureau municipal et de la commission culture du mardi 29 juin 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde sur les conditions de prêts et de location du Trio-Théâtre du Blavet présentées ci-après

Principes d'utilisation

Le Trio-Théâtre du Blavet a été conçu avec une **polyvalence** certaine et donc la possibilité **d'utilisations variées** (spectacle assis, concert debout, bal, exposition, conférence, ...). Différents principes sont instaurés afin de motiver les choix d'utilisation du lieu :

- Principe N°1 : La salle de spectacle a pour **vocation première d'accueillir les spectacles organisés dans le cadre de la saison artistique professionnelle portée par la ville** ou en coréalisation avec d'autres collectivités. En conséquence, les exigences techniques (montage et démontage) et de calendrier (résidences, ...) inhérentes à cette activité prévaudront à toute autre activité.
- Principe N°2 : La salle de spectacle est un **outil au service des pratiques artistiques amateurs** de la ville d'Inzinac-Lochrist et notamment celles accompagnées par la collectivité. Ainsi, dans le respect du principe N°1, **l'harmonie municipale, la chorale, l'école municipale de danse** pourront utiliser la salle de spectacle pour présenter leur propre travail (concert, gala, ...) et disposer du plateau pour préparer ces représentations en amont. Par ailleurs, l'harmonie municipale et la chorale ne disposant pas de lieu de répétition propre, le plateau de la salle de spectacle pourra être utilisé de façon régulière étant donnée les exigences techniques de telles pratiques (acoustique). Cette mise à disposition reste soumise au principe N°1 et en cas de problème de disponibilité, des solutions de replis seront envisagées. Pour les répétitions régulières, la salle est mise à disposition sans personnel, l'entité étant responsable de l'ouverture, mis en place, rangement et fermeture de la salle.
- Principe N°3 : La salle de spectacle est un outil au service du **dynamisme culturel de la cité**. Ainsi, les associations locales pourront utiliser cette salle afin d'y organiser des manifestations artistiques (concert, bal, théâtre, ...).
- Principe N°4 : La salle de spectacle pourra **être louée à toutes structures extérieures** pour l'organisation d'événementiels divers.

Modalité de prêt et location de la salle

Il est proposé d'adopter différents modalités de prêt et de location de la salle en fonction de la nature de la manifestation (à but pédagogique, à but lucratif, ...), de l'utilisateur (association communale, entreprise privée, ...) et des besoins techniques de la manifestation (conférence, spectacle, ...).

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser ces différentes modalités en les replaçant en lien avec les principes de priorisation précisés précédemment.

Structure	Type de manifestation	Lien avec le projet artistique du Trio	Principe de priorisation	Conditions financières	Mise à disposition de personnel	Billetterie	Utilisation du parc de matériel
Structures d'enseignements et de pratiques artistiques (écoles primaires de la commune, Inspection académique, association communales de pratiques artistiques (théâtre, chorale, harmonie, ...))	Spectacle assuré par les enfants dans le cadre du projet pédagogique de l'école	enfant-spectateur / enfant-acteur	2	Gratuité (limité à 2 jours d'utilisation par école et par an)	non : éclairage de service ou autonome	aucune	non
			2	Gratuité (limité à 2 jours d'utilisation par an sauf convention spécifique)	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée	aucune	oui
	Spectacle assuré par des adultes et/ou enfants sur le temps extrascolaire	Suivant projet	2	Gratuité	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée	aucune	oui
Compagnie artistique professionnelle	Résidence artistique / mise à disposition du plateau	Intégré à la saison	1	gratuité (suivant le projet et son intégration à la saison)	suivant les projets	aucune	oui

Structure	Type de manifestation	Lien avec le projet artistique du Trio	Principe de priorisation	Conditions financières	Mise à disposition de personnel	Billetterie	Utilisation du parc de matériel
Organisme communal à but non lucratif (Associations locales) [gestion administrative des demandes assurée par l'OMIL en concertation avec l'équipe du Trio (convention, facturation, ...)]	manifestation non-lucrative pour les enfants (arbre de Noël, ...)	non	4	Gratuité dans la limite d'une utilisation / an / structure	oui : sur la durée de la manifestation	aucune	non
	manifestation de type conférence ou assemblée générale	non	4	Gratuité	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée	aucune	oui (matériel de conférence)
	manifestation artistique à but lucratif	non	4	250 € pour la première utilisation / an 500 € à partir de la deuxième utilisation	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 100 €/ 6 heures puis 50€ par heure supplémentaire	oui	oui (matériel son et lumière)
Organismes non-communaux à but non lucratif	manifestation non-lucrative pour les enfants (arbre de Noël, ...)	non	4	300,00 €	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée	aucune	non
	manifestation de type conférence ou assemblée générale	non	4	300,00 €	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée	aucune	oui (matériel de conférence)
	manifestation artistique à but lucratif	non	4	900,00 €	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée	oui	oui (matériel son et lumière)
Organismes à but lucratif	manifestation privée (congrès, AG)	non	4	900,00 €	oui : sur la durée de la manifestation 1 régisseur SSIAP Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée	libre	oui

Règlement général :

Toute utilisation (prêt ou location) du Trio-Théâtre du Blavet englobe la mise à disposition de la grande salle, du hall d'accueil avec le foyer situé au balcon, du foyer artiste et des loges annexes, et de la salle de réunion.

Toute utilisation (prêt ou location) donnera lieu à la signature d'un document contractuel précisant les modalités d'utilisation de la salle, les garanties en termes d'assurance et de respect de la réglementation dans les Etablissements Recevant du Public, ainsi que les modalités financières de la mise à disposition. Un document certifiant la couverture en termes d'assurance de l'utilisateur sera annexé au document contractuel.

La vente de boisson alcoolisée au niveau du foyer public est soumise à la réglementation en matière de licence temporaire de débits de boisson et placée sous la responsabilité de l'utilisateur.

Toute utilisation du matériel scénique du Trio-Théâtre du Blavet et notamment l'accès à la régie est conditionnée à la présence de techniciens professionnels confirmés et/ou en la présence du régisseur du lieu. Le personnel technique nécessaire à la manifestation sera estimé en amont en concertation entre l'utilisateur et le personnel du Trio-Théâtre du Blavet.

La ville d'Inzinzac-Lochrist décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols éventuels commis à l'intérieur et à l'extérieur de la salle durant la manifestation.

Entretien :

Les différentes salles mises à disposition devront être rendues dans un état de propreté globale (pas de papier dans les gradins, scène dégagée et balayée, foyer public propre, sanitaires propres...). Le matériel nécessaire à l'entretien est à fournir par l'utilisateur. Si l'utilisateur ne satisfait pas à ses obligations de propreté, un forfait « Entretien » de 200 € sera appliqué.

Caution et arrhes :

Pour les organismes privés, une caution d'un montant de 500 € sera exigée sous la forme d'un chèque non-encaissé.

En cas d'annulation de la manifestation, des arrhes seront retenus à hauteur de 20% de montant de la location (sauf en cas d'annulation pour cas de force majeure).

Fiche SECURITE

Préambule :

Le bon usage de ces recommandations est le garant de votre sécurité et de celle des personnes accueillies.

Ne la négligez pas ! Lisez la attentivement, communiquez la, respectez-en les termes.

Le Trio-Théâtre du Blavet est un bâtiment classé ERP en catégorie 2 type L. Ceci implique le respect d'un certain nombre de point de sécurité. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le personnel du Trio-Théâtre du Blavet a pour obligation de veiller au respect de ces normes. En cas de constat de violation de ces règles, il a toute autorité pour exiger une mise en conformité. En cas de contestation de la part des organisateurs de la manifestation, il sera fait appel à l'autorité compétente des sapeurs-pompiers.

Téléphones :

N° d'urgence :

- Samu 15
- Pompiers 18
- Gendarmerie 17
- Centre anti-poison 02 99 59 22 22
-

Consignes

4) A son entrée dans les locaux, le locataire a pour obligation de repérer et d'identifier tous les moyens de secours mis à sa disposition, d'exiger, le cas échéant, une information sur leur utilisation, de prendre connaissance des plans d'évacuation et de les communiquer.

5) La capacité d'accueil maximale du Trio-Théâtre du Blavet est :

- en configuration concert est de 900 personnes en position debout et 200 personnes en position assise
- en configuration gradin, de 478 places assises.

Ces seuils devront être scrupuleusement respectés par le locataire.

6) Il est de la responsabilité du locataire de tenir une comptabilité exacte des effectifs présents dans les locaux.

7) Toutes les portes d'accès, les issues et postes de secours devront être déverrouillées et dégagées pendant la durée de la location.

8) Le bon fonctionnement des portes munies d'un système de renvoi ne doit à aucun moment être entravé ; l'usage de cales ou de tout autre moyen de blocage est strictement interdit.

9) Un poste téléphonique situé dans le hall d'accueil du théâtre est mis à disposition pour tout appel d'urgence. Il est identifiable rapidement par les services de secours et permet de gagner de précieuses secondes dans une situation extrême.

10) Un signal d'alarme générale peut être initialisé à partir des boîtiers disponibles en différents points des locaux. Il a pour objectif de prévenir les occupants d'évacuer en urgence les lieux. Aussi, aucun autre signal sonore

susceptible d'être utilisé dans les locaux ne doit entraîner de confusion avec le signal d'alarme générale.

- 11) Les dispositifs de sécurité ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence. En cas de mise en œuvre non justifiée, les frais relatifs à la remise en service de ces dispositifs seront intégralement à la charge du locataire.
- 12) Il est défendu de fumer dans la totalité de l'équipement.
- 13) Il est défendu d'introduire des décorations et mobiliers en matériaux inflammables. Seuls les matériaux classés M1 sont autorisés.
- 14) Les aménagements techniques spéciaux installés temporairement doivent faire l'objet d'un examen préalable, par la direction du Trio-Théâtre du Blavet ou son représentant, et si nécessaire, par la commission consultative départementale de la Protection Civile.
- 15) Les accès aux locaux techniques sont interdits à toutes personnes à l'exception de l'équipe du Trio-Théâtre du Blavet, du personnel technique municipal et de tous autres personnels habilités à intervenir.
- 16) L'usage de la nacelle « genie » est exclusivement réservée au personnel du Trio (régisseur, ...), au personnel municipal habilité et/ou toute autre personne disposant d'une autorisation de conduire CACES après validation par la direction du Trio-Théâtre du Blavet.
- 17) Il est interdit de faire de la cuisine dans l'enceinte du théâtre.
- 18) Il est formellement prohibé d'introduire et de faire usage de matériel fonctionnant au gaz et de réserve de gaz.
- 19) Il est interdit d'introduire du mobilier (tables, chaises, bancs, ...) autre que celui mis à disposition ou autorisé par la direction.
- 20) Il est interdit de monter sur les tables et sur les chaises qui ne devront être utilisées que pour leur usage normal.
- 21) Le passage ainsi que la présence d'animaux dans l'enceinte du théâtre sont prohibés.

Nous vous informons que tout manquement à ces consignes engage votre responsabilité civile et pénale.

Par votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance des termes de cette « fiche sécurité » indissociable du contrat de location et de règlement de mise à disposition, les approuver, les respecter, les communiquer et les faire respecter.

Règlement d'utilisation du Trio – Théâtre du Blavet

Article 1 : Utilisation :

Le contrat de mise à disposition du Trio-Théâtre du Blavet signé entre le Maire (bailleur) et le locataire doit indiquer la nature, la date et l'horaire de la manifestation.

Toute manifestation doit impérativement se terminer, au plus tard à 2H00 du matin pour les manifestations publiques et à 4H00 du matin pour les manifestations privées.

Le Trio-Théâtre du Blavet devra être libéré par le locataire au plus tard à 6H00.

Article 2 : Locaux et équipements.

Le contrat précise en annexes les locaux ainsi que les équipements mis à disposition.

Article 3 : Tarification.

La tarification est fixée par contrat en correspondance avec la délibération du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist prise le ... et fixant le règlement pour le prêt et la location du Trio-Théâtre du Blavet.

En cas d'annulation de la manifestation, des arrhes seront retenus à hauteur de 20% de montant de la location (sauf en cas d'annulation pour cas de force majeure).

La sous-location ou la location des locaux et équipements mis à disposition du locataire sont strictement prohibés.

Les habitants de la Commune qui réserveront la salle pour le compte de personnes extérieures à la commune se verront facturer la location au tarif « Hors commune ». Cette disposition sera également appliquée pour tout demandeur qui servirait de « prête-nom » pour une tierce personne.

S'il est constaté que la nature de la location diffère de celle mentionnée dans le contrat, la commune d'Inzinzac-Lochrist, se réserve le droit de suspendre immédiatement la mise à disposition du Trio-Théâtre du Blavet, sans versement d'indemnité d'aucune sorte.

Article 4 : Caution.

En cas de dégradation, la commune encaissera le chèque de caution et fera procéder aux travaux de remise en état par un artisan de son choix et/ou par le personnel technique de la mairie. Si le montant des travaux est supérieur à celui des travaux, la différence sera remboursée après avis favorable du conseil municipal. Si le montant de la caution est inférieur à celui des travaux, le complément sera demandé au locataire, sur avis du conseil municipal, par émission d'un titre de recette sur présentation des factures.

S'il est constaté que l'entretien ainsi que la remise à en ordre des locaux mis à disposition n'ont pas été effectués convenablement, un forfait « entretien » sera retenu sur le chèque de caution à hauteur de 200 €.

Article 5 : Débits de boissons – buffets

En cas d'ouverture d'un débit de boisson à l'occasion de la location une demande préalable devra être adressée en mairie d'Inzinzac-Lochrist.

Le débit de boisson se tiendra exclusivement à l'endroit prévu à cet usage, à savoir le « Foyer public » situé au balcon du hall d'accueil. La consommation de denrées alimentaires est interdite dans la salle de spectacle et le locataire est tenu de faire respecter scrupuleusement ce point de règlement.

Des réfrigérateurs situés au niveau du bar du « foyer artiste » sont mis à disposition du locataire. Le nettoyage du foyer public incombe au locataire, tant au niveau des sols, des réfrigérateurs, éviers, comptoir, que de la gestion des déchets occasionnés par le débit de boissons (bouteilles, ...). En cas de nettoyage insuffisant, les dispositions précisées à l'article 4 seront appliquées.

Article 6 : Validation de la réservation

La réservation ne pourra être prise en compte qu'après retour d'un exemplaire du contrat de location, de la fiche « sécurité » et du présent règlement dûment complétés et approuvés, ainsi que du chèque de caution et des attestations demandées

Article 7 : Fin de location

Avant la fin de la location, le matériel et les locaux utilisés doivent être nettoyés et rangés. Le matériel nécessaire à l'entretien est à fournir par le locataire.

Article 8 : Droits d'auteur.

Tout location à objet public intégrant une partie musicale, littéraire et/ou artistique doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la délégation départementale et/ou régionale de la SACEM/SACD située 13, Quai des Indes 56234 LORIENT Cedex.

Le règlement des droits d'auteur et de toutes taxes inhérentes à la manifestation sera pris en charge par le locataire.



Madame CHAULOUX précise un point particulier : la possibilité pour une association de la Commune d'avoir accès au Trio à demi-tarif une fois par an. L'OMIL qui a été rencontré à ce sujet sera associé à la gestion administrative des demandes.

Madame NICOLAS demande comment seront gérées les demandes.

Madame CHAULOUX lui répond qu'il y a assez peu de demandes et que les priorités seront déterminées par l'antériorité.



Délibération adoptée à l'unanimité

13 – Ordre de mission permanent

Monsieur LE MAIRE explique que les activités de certains services engendrent des déplacements relativement fréquents hors du territoire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, sur le département du Morbihan.

D'ordinaire, il convient, à chaque déplacement et pour chaque agent, d'établir un ordre de mission individuel. Or, la fréquence des déplacements étant particulièrement importante pour

certaines services, il est plus judicieux d'établir un ordre de mission permanent pour une période de douze mois pour les services suivants :

- services administratifs de la Mairie
- services culturels : Médiathèque, Eco Musée, Théâtre du Blavet
- service entretien

Les agents effectuant des déplacements fourniront mensuellement un état de leurs frais kilométriques, à l'appui du mandatement de l'indemnité.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - Garantie d'emprunt SA AIGUILLON CONSTRUCTION – 4 logements locatifs sociaux situés à Inzinzac-Lochrist, rue du Blavet

Emprunts réalisés auprès du Crédit Agricole du Morbihan d'un montant de 235 534 €, 64 772 € et 211 766 €

Le conseil municipal de la commune d'Inzinzac Lochrist ,

Vu la demande formulée par la SA AIGUILLON CONSTRUCTION tendant à obtenir la garantie de trois emprunts PLS de **235 534 €, 64 772 € et 211 766 €** contractés auprès du **Crédit Agricole du Morbihan** afin de financer l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux à Inzinzac-Lochrist, rue du Blavet

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, des trois emprunts PLS de **235 534 €, 64 772 € et 211 766 €** que la SA AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du **Crédit Agricole du Morbihan**.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux à Inzinzac-Lochrist, rue du Blavet

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts PLS consentis par le **Crédit Agricole du Morbihan** sont les suivantes :

	<u>Prêt PLS construction</u>
Montant	235 534 €
Taux annuel *	Livret A + 1,16 %
Échéances	Trimestrielles
Durée	30 ans
Progressivité	0 %

	<u>Prêt PLS foncier</u>
Montant	64 772 €
Taux annuel *	Livret A + 1,16 %
Échéances	Trimestrielles
Durée	50 ans
Progressivité	0 %

	<u>Prêt PLS complémentaire</u>
Montant	211 766 €
Taux annuel *	Livret A + 1,20 %
Échéances	Trimestrielles
Durée	40 ans
Progressivité	0 %

* Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

Article 3 : La garantie du conseil municipal est accordée pour la durée totale de ces prêts.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, le conseil municipal s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du **Crédit Agricole du Morbihan** adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le **Crédit Agricole du Morbihan** et la SA AIGUILLON CONSTRUCTION et à signer le cas échéant la convention de garantie entre le conseil municipal et la SA AIGUILLON CONSTRUCTION

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - Garantie d'emprunt SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Acquisition de 3 logements situés à Inzinac-Lochrist les Terrasses du Parc 2

Emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 35 543 € et 240 333 €

Le conseil municipal de la commune d'Inzinac-Lochrist,

Vu la demande formulée par la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION tendant à obtenir la garantie de deux emprunts PLUS de **35 543 € et 240 333 €** contractés auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** afin de financer le terrain et la construction de 3 logements à Inzinac-Lochrist, Terrasses du Parc 2

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 275 876 euros souscrit par la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements, située à INZINZAC LOCHRIST, Les Terrasses du Parc 2.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

2.1. Prêt PLUS destiné à financer l'acquisition du terrain

- Montant du prêt : 35 543 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : *50 ans*
- Périodicité des échéances : *annuelle*
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

2.2. Prêt PLUS destiné à financer la construction

- Montant du prêt : 240 333 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : *40 ans*
- Périodicité des échéances : *annuelle*

- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain et 40 ans pour le prêt destiné à la construction,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 - Subvention au comité de jumelage

Sur proposition du Bureau Municipal, et après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer au comité de jumelage une subvention de 1 500 euros, pour l'année 2010

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 - Décision modificative n°1 – Budget Ville

Le conseil municipal, après délibération, décide de voter les crédits suivants :

Section d'investissement

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>		
<u>Dépenses</u>				
16	16878	810	Dettes envers collectivités	- 50 000.00
041	16878	810	Dettes envers collectivités	24 000.00
041	27638	810	Créances établissements publics	- 50 000.00

				- 76 000.00
<u>Recettes</u>				
16	16878	810	Dettes envers collectivités	23 240.85
041	16878	810	Dettes envers collectivités	- 50 000.00
041	27638	810	Créances établissements publics	24 000.00
	021	01	Virement de la sect.fonctionnement	- 73 240.85

				- 76 000.00

Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>		
<u>Dépenses</u>				
65	6554	810	Participation charges intercommunales	105 649.88
66	66111	810	Intérêts des emprunts syndicat énergie	- 18 000.00
66	668	01	Autres charges financières	- 2 000.00
	023	01	Virement à la section d'investissement	- 73 240.85

				12 409.03
<u>Recettes</u>				
77	773	01	Mandats annulés sur exercices précédents	12 409.03

~~~~~

*Monsieur NATUS précise que cette décision modificative est rendue nécessaire par les observations faites par le Trésor au sujet de l'imputation comptable de travaux effectués par le Syndicat Départemental de l'Energie du Morbihan dans notre budget prévisionnel.*

~~~~~

Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)

18 - Décisions modificatives n°1 – Budget Assainissement

Le conseil municipal, après délibération, décide de modifier et de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Article 673	Titres annulés sur exercices précédents	2 000 00
-------------	---	----------

Recettes

Article 704	Recouvrement pour travaux	2 000.00
-------------	---------------------------	----------

Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)

19 - Dénomination d'une rue

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Considérant qu'il y a lieu de nommer la rue (desservant 3 nouveaux logements) débouchant sur la rue Germaine Tillion

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement

Le Conseil municipal décide de donner le nom suivant à cette rue :

- rue Renée Conan

~~~~~

*Madame LE COROLLER précise quelques éléments de la biographie de Renée Conan. Née en 1938 et décédée en 1992 Renée Conan fut une militante très connue en Bretagne. Elue de Lorient et eurodéputée verte elle fut également l'une des rédactrices de l'ouvrage « Femmes de Plogoff »*

*Madame ROUILLE se félicite de ce choix et demande à ce que la famille soit informée de cette décision.*

~~~~~

*

*

*

Pour le Maire absent,
La première adjointe suppléante,



Marie-Paule LE COROLLER